



ARIEGE PYRÉNÉES

---

MAIRIE DE GOURBIT

09400

---

05 61 05 16 14

*courriel* : [commune.gourbit@wanadoo.fr](mailto:commune.gourbit@wanadoo.fr)

*Site* : [www.mairie-gourbit.fr](http://www.mairie-gourbit.fr)

## Procès Verbal du conseil Municipal du samedi 21 MARS 2026

Sont présents : CONTE Jean-Louis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, HARTIG Emma, LAGUERRE Bernadette, ROUJAS Jean-Jacques, et VEYSSIERE Claudie.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Emma HARTIG est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h30

### **Ordre du jour:**

- Approbation du conseil du 7 mars 2026
- Élection du maire
- Délégations missions du maire
- Vote nombre d'adjoints
- Liste partiaire des adjoints et missions
- Indemnités
- Votes des délégués (Communauté de Commune, SMDEA, SMECTOM, Eaux du Sabarthès, PNR, Syndicat de la montagne, Syndicat de la Forêt, AGEDI, SYMARVA, SDE09, RPI, ALEDA)
- Vote créances SAS SUDRIC
- Questions diverses

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2026

Adopté à l'unanimité, 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, sans observation ou demande de modification.

### Élection du Maire

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, M. DEDIEU Michel, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

- **Candidat** : M. DEFFARGES Bernard
- **Résultats** : 7 voix pour M. DEFFARGES Bernard, 0 voix contre, 0 abstentions.  
M. DEFFARGES Bernard est proclamé Maire et est installé dans ses fonctions.

### Détermination du nombre d'adjoints et élection

- Nombre d'adjoints : Fixé à 2 par le Conseil.
- Candidats : Mme VEYSSIERE Claudie et M. DEDIEU Michel
- Vote : Adopté à l'unanimité, 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.  
Mme VEYSSIERE est nommée Première adjointe, M. DEDIEU est nommé Deuxième adjoint.

### Indemnités de fonction

Monsieur le Maire propose de fixer son indemnité à un taux inférieur au plafond légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité de fonction du Maire à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Fixe l'indemnité de fonction des 2 Adjoints à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun d'entre eux.

Adopté à l'unanimité, 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

### Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation (vote à main levée à l'unanimité) des représentants de la commune auprès des syndicats et organismes suivants :

Organisme	Titulaire(s) Élu(s)	Suppléant(s)
Communauté de Communes	DEFFARGES Bernard	VEYSSIERE Claudie
SMDEA	VEYSSIERE Claudie	/
SMECTOM	DEDIEU Michel	/
Eaux du Sabarthes	DEFFARGES Bernard, DEDIEU Michel	/

<b>PNR (Parc Naturel Régional)</b>	CONTE Jean-Louis	ROUJAS Jean-Jacques
<b>Syndicat de la Montagne</b>	DEFFARGES Bernard, DEDIEU Michel	/
<b>Syndicat de la Forêt</b>	DEFFARGES Bernard, DEDIEU Michel, CONTE Jean-Louis	/
<b>AGEDI</b>	HARTIG Emma	LAGUERRE Bernadette
<b>SYMARVA</b>	VEYSSIERE Claudie	/
<b>SDE09</b>	DEFFARGES Bernard	VEYSSIERE Claudie
<b>RPI</b>	ROUJAS Jean-Jacques	/
<b>ALEDA</b>	DEFFARGES Bernard	/

Adopté à l'unanimité, 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

### **Lecture de la Charte de l' élu local**

Conformément aux dispositions de la loi du 22 décembre 2025, Monsieur le Maire a procédé à la lecture intégrale de la nouvelle Charte de l' élu local. Ce document rappelle les principes de probité, d'impartialité, d'efficacité et de transparence qui doivent guider l'action des élus tout au long de leur mandat.

### **Vote créances SAS SUDRIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation concernant l'ancien exploitant du restaurant « Le Moulin de Langoust » (SAS SUDRIC). À la suite du départ du gérant et de la fermeture de l'établissement, les locaux ont été récupérés par la mairie le 1er juin 2025.

Rappel des faits :

- Par décision de justice du 27/05/2025, la SAS SUDRIC a été condamnée à verser à la commune la somme de 6 071,30 €
- L'état d'insalubrité des locaux a nécessité l'intervention d'une entreprise de nettoyage engendrant des frais de 2128,80 € + 312 €.
- La procédure intègre également les frais de commissaire de justice engagés pour le recouvrement.

Délibération : Considérant que la société va faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, la DGFIP sollicite une délibération du Conseil Municipal pour fixer le montant global des créances à admettre au passif de la procédure de recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le montant global de la créance de la commune de Gourbit à l'encontre de la SAS SUDRIC à la somme de 13 535 €.

Adopté à l'unanimité, 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

### **Questions diverses**

Forêt indivise : M. Jean-Christophe RASCOL intervient sur la problématique de la forêt indivise et propose la création d'un groupe de travail composé d'élus et de citoyens pour coconstruire des solutions sur ce dossier. Il indique disposer de documents à partager avec l'assemblée.

En réponse, les points suivants sont précisés :

- Appui juridique : Monsieur le Maire informe qu'un avocat spécialisé dans l'indivision a été sollicité pour conseiller la commune.
- Partenariats : Monsieur Jean-Louis CONTE mentionne l'appui juridique, technique et administratif que peut apporter l'Association des Propriétaires Forestiers.
- Engagement : Monsieur le Maire confirme que ce sujet lui tient à cœur et qu'il sera mené prochainement.

**Séance clôturée à 12h.**